

NOTE EXPLICATIVE

IGP Comtés Rhodaniens : Obligations déclaratives pour les opérateurs des départements du Rhône, de la Loire et de la Saône-et-Loire, pour les autres départements contacter l'ODG.

L'IGP Comtés Rhodaniens est géré par l'ODG IGP Comtés Rhodaniens. Ce dernier est animé par le Syndicat des Vins IGP d'Ardèche.

Afin de faciliter les démarches des vignerons des départements du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire (région du Beaujolais), SIQOCERT a signé une convention avec le Syndicat des Vins IGP Ardèche. SIQOCERT assure, pour le compte de l'ODG Comtés Rhodaniens, le contrôle interne produit. CERTIPAQ est l'organisme de contrôle choisi par l'ODG Comtés Rhodaniens pour ce qui concerne le contrôle externe.

L'opérateur vinificateur, qu'il soit en cave particulière, coopérative, ou négociant vinificateur, qui souhaite élaborer, transformer, conditionner, commercialiser une IGP doit remplir certaines obligations déclaratives, et respecter le cahier des charges et le plan de contrôle.

A – Obligations déclaratives

1 - HABILITATION

Vous devez compléter, après avoir consulté le cahier des charges, plan de contrôle et annexes, une déclaration d'identification IGP (qui est différente de celle des AOC) disponible auprès de SIQOCERT ou en téléchargement sur www.igpvins.fr, puis l'envoyer par courrier ou mail au Syndicat des Vins IGP d'Ardèche : voir les coordonnées en bas de ce document (mail : svdp-fcca@wanadoo.fr). Ne pas oublier d'y joindre une copie du fichier CVI de l'exploitation.

Les caves coopératives doivent faire signer une déclaration d'identification à chaque nouvel apporteur, fournir une copie de celle-ci à l'ODG, ainsi qu'un fichier reprenant la liste de ses apporteurs à chaque nouvelle modification, et signer une convention avec le Syndicat des Vins IGP d'Ardèche, pour l'IGP Comtés Rhodaniens.

2 - DECLARATION DE REVDICATION

Les vinificateurs doivent faire une déclaration de revendication dès qu'ils considèrent que le(s) lot(s) qu'ils ont vinifié est ou sont prêts à la commercialisation.

ATTENTION : Tous les vins IGP doivent être revendiqués, prélevés, analysés, présentés en commission organoleptique et conformes (un PV de conformité est délivré après la commission organoleptique) et ce AVANT LE CONDITIONNEMENT, LA SORTIE DE CHAIS ET AVANT LE 31/12/N+1 (sauf si une déclaration de mise en élevage est faite au préalable). Cela signifie que 100 % DES VINS IGP SONT CONTROLES AVANT LEUR COMMERCIALISATION.

L'opérateur doit adresser à l'ODG ou à SIQOCERT une déclaration de revendication (vin apte au contrôle) totale ou partielle, selon son choix. Il pourra profiter de cette déclaration pour indiquer la destination finale de ce lot (commercialisation en vrac France/Export, ou conditionnement, ou les deux) ou le faire avec la déclaration de transaction-conditionnement : voir paragraphe suivant.

Dès la première déclaration de revendication, l'opérateur doit fournir une copie de sa déclaration de récolte, partielle ou totale et une copie de son CVI.

La déclaration de revendication reçue sera rattachée à la commission organoleptique ouverte la plus proche (le calendrier des commissions est disponible dès le début de campagne sur le site igpvins.fr). Tous les lots seront contrôlés par un prélèvement en vue d'un contrôle analytique COFRAC effectué par un des laboratoires choisis par SIQOCERT, et d'un contrôle organoleptique organisé par SIQOCERT selon le calendrier mis en place. Les résultats sont communiqués par mail, dans les 48h ouvrés qui suivent le jour de la commission.

La date limite pour le dépôt de la déclaration de revendication des lots d'une campagne est le 31 décembre N+1 (soit pour la récolte 2021, le 31 décembre 2022), même pour un vin mis en élevage, seul le contrôle sera remis à une date ultérieure.

3 - DECLARATION DE RECOLTE

La déclaration de récolte ou de production doit parvenir à l'ODG au plus tard le 31 décembre 2021.

Elle doit faire mention de l'IGP et de la couleur.

Si vous pensez déclasser un vin IGP en VSIG avec mention du cépage, vous devez faire apparaître une colonne par cépage/couleur, pour utiliser le cépage sur vos étiquettes Vin sans IG, Vin de France. Cette mesure n'est pas obligatoire pour les IGP.

Le décret n°2012-655 du 04 mai 2012 relatif à l'étiquetage, prévoit que le VSIG doit faire l'objet d'une déclaration par cépage sur la déclaration de récolte ou de production.

4 - DECLARATIONS DE CONDITIONNEMENT- DE TRANSACTION - VRAC - EXPORT

Les opérateurs doivent faire une déclaration de transaction ou de conditionnement auprès de SIQOCERT ou de l'ODG.

5 - DECLARATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION

Tout opérateur peut faire à tout moment un changement de dénomination, il s'agit alors d'un déclassement en vin sans indication géographique avec ou sans la mention de cépage.

Les opérateurs doivent déposer une déclaration d'intention de déclassement auprès de SIQOCERT ou de l'ODG.

B – Plan de contrôle applicable à l'IGP COMTES RHODANIENS :

Tous les opérateurs intervenant en IGP sont contrôlés par l'ODG et/ou l'Organisme de Contrôle (OC).

Vous devez prendre connaissance du plan de contrôle en le téléchargeant sur igpvins.fr

Rappel succinct du plan de contrôle qui prévoit :

- contrôle des conditions de production à la vigne (zone et cépage)
- contrôles documentaires du CVI (de tous les opérateurs),
- contrôle documentaire du rendement (de tous les opérateurs),
- contrôle produit sur les vins en vrac et sur les conditionnés,
- contrôle de l'ODG par l'Organisme de Contrôle (OC).

L'examen organoleptique est effectué en contrôle interne, par SIQOCERT pour le compte de l'ODG.

La répartition des contrôles se fait entre l'ODG et l'OC.

Rappel : le cahier des charges, plan de contrôle, annexe 1, les déclarations, textes en vigueur et tous documents relatifs à l'IGP sont en ligne sur www.igpvins.fr, en cliquant sur le département de l'Ardèche et sur « télécharger les documents officiels », trois rubriques : textes officiels, formulaires déclaratifs et autres documents ; aucun mot de passe ou identifiant ne sont nécessaires.

C – COTISATIONS

Voir le tarif en vigueur sur igpvins.fr, **dès la campagne 2021-2022 les frais de dossier forfaitaire de 75€ HT seront appliqués à l'IGP Comtés Rhodaniens.**

Enrichissement

L'IGP Comtés Rhodaniens s'est alignée sur chaque département.

Contactez le syndicat du département qui vous concerne pour savoir si l'enrichissement a été demandé, (par MCR et éventuellement saccharose selon le département concerné) et accordé par le préfet pour cette campagne. N'oubliez pas de préciser si le vin a été enrichi dans votre demande de revendication (pour la vérification des analyses).